

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 13/01/2023

Salle du Conseil Municipal – Place Viala – 34660 COURNONTERRAL

Date de convocation : 06/01/2023

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 21

Nombre de suffrages exprimés : 28

Quorum atteint

Présents (21) :

- William ARS
- Olivier DELMAS
- Marie-Line GIBERT
- Patricia BELKADI
- Norbert ISERN
- Yoann AGATI
- Geneviève SOLACROUP
- Anne MACIAS
- Marc OLIVIER
- Anne GACHON
- Gautier VIDAL
- Emilie BRIGNARD
- Céline DUCOUDRAY
- Flavien MERCADIER
- Patrick MOREAU
- Anne-Marie DELOBEL
- Julien SAVARD
- Jean-Pierre CAMBON

- Pascal PANTHENE
- Jean-Luc DELAGNES
- Serge PRIVAT

Absents représentés (7) :

- Eddy GOMMERET : pouvoir à Norbert ISERN
- Karine TURLAIS : pouvoir à Patricia BELKADI
- Roseline TERME : pouvoir à Marie-Line GIBERT
- Paul MARTINEZ : pouvoir à Olivier DELMAS
- Sylvie VALETTE : pouvoir à William ARS
- Pascale GRIPON : pouvoir à Gautier VIDAL
- Marion LIGIER : pouvoir à Julien SAVARD

Absents (1) :

- Ariane CHAZERAND-AZOULAY

Auxiliaire : Alexis DARRAS (DGS)

Secrétaire de séance : Patricia BELKADI

DELIBERATION D2023-05 – MODIFICATION DES TARIFS DU SECTEUR PERISCOLAIRE, ANIMATION ET RESTAURATION SCOLAIRE

Monsieur le Maire indique au Conseil qu'une démarche de refonte globale de la tarification des accueils de loisirs et restauration scolaires et périscolaires et participation financière aux séjours a été lancée en 2022.

Cette refonte répond à plusieurs objectifs :

- concernant la cantine, en vue de l'inscription dans le dispositif « *cantine à 1€* » (aide financière aux communes défavorisées de moins de 10.000 habitants qui instaurent une grille tarifaire progressive), il s'agit de passer de notre tarification unique actuelle, non éligible, à une tarification à tranches ;
- concernant l'ensemble des tarifs, il s'agit de passer d'une base de calcul fondée sur les revenus mensuels à un calcul en fonction du quotient familial, pour les rendre plus adaptés à la typologie des familles (tout particulièrement pour tenir compte du nombre d'enfants).

Pour rappel, le quotient familial de la CAF est calculé de la façon suivante :

$$\frac{\text{(Revenus brut annuel avant abattement/12 mois) + Prestations mensuelles}}{\text{Nombre de parts selon avis d'imposition}}$$

Après plusieurs échanges avec les représentants des parents d'élèves, nous avons abouti à de nouvelles grilles de tarification. A leur demande, il n'a pas été procédé à un changement du nombre de tranches tarifaires, qui restent identiques.

Pour l'accueil du matin :

Tarification à l'heure et non plus à la demi-heure : cela simplifiera le pointage d'enfants arrivant en outre après 8h. Le tarif reste inchangé, il est uniquement doublé (1h au lieu d'une ½ heure).

Pour la cantine :

- Passage à une tarification modulée en fonction du quotient familial.
- Cantine à 1€ pour les 3 premières tranches tarifaires, sous réserve de la validation du dossier.
- Mise en place d'une pénalité en cas d'inscription hors délai/non inscrit (8€ le repas pour la 1^{ère} fois puis 10€ le repas pour les suivantes). De trop nombreux parents n'inscrivent pas ou trop tard leurs enfants à la cantine, ce qui pose un souci en termes de commande de repas. Annulation du repas uniquement sur certificat médical.

Pour l'accueil du soir :

Suppression de la gratuité de la première ½ heure et tarification à l'heure et non plus à la ½ heure (simplification pour le pointage par le service administratif et meilleure visibilité du nombre d'enfants entre le temps scolaire et l'accueil du soir).

Le tarif reste inchangé, il est uniquement doublé (1h au lieu d'une ½ heure).

Pour les études surveillées :

- l'ancien tarif à 9€ le trimestre était trop en décalage avec le tarif de l'accueil du soir. Un tarif en fonction du quotient familial et à la séance est donc mis en place, un peu plus élevé que le tarif horaire de l'accueil du soir.
- Le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS), dispositif particulier financé par la CAF, reste à 9€ le trimestre.

Pour les Accueils de Loisirs Extrascolaires (ALE) :

- Pas de changement des tarifs, uniquement adaptation au quotient familial.
- Ajout du cout réel du goûter (non facturé dans le dispositif antérieur).

Pour les cotisations pré-ados/ados :

- Pas de changement des tarifs, uniquement adaptation au quotient familial.
- Rappel de la facturation du coût des prestations extérieures.

Prise en charge Séjours :

Pourcentage de prise en charge revu légèrement à la baisse et adaptation au quotient familial.

Cette grille tarifaire s'applique pour l'année scolaire 2022-2023. Un bilan sera dressé au printemps 2023 pour adapter les tarifs en fonction des hausses prévisibles des coûts de repas, des énergies et des frais de personnel, voire à un calcul en fonction du taux d'effort.

Monsieur le Maire propose par conséquent au Conseil :

- d'approuver la nouvelle tarification présentée ci-dessus et telle que synthétisée et précisée en annexe à la présente délibération.

Abroge et remplace les délibérations D2016-45 du 15 décembre 2016, D2019-38 du 17 décembre 2019 et D2022-57 du 26 août 2022.

LE CONSEIL :

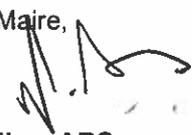
Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

APPROUVE en leur entier les propositions qui lui sont faites.

FAIT ET DELIBERE A Cournonterral, les jour, mois et an que dessus.

18 JAN. 2023

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,


William ARS



Envoyé en préfecture le 18/01/2023

Reçu en préfecture le 18/01/2023

Publié le 18/01/2023



ID : 034-213400880-20230113-D2023_05_B-DE

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut être formé un recours dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.